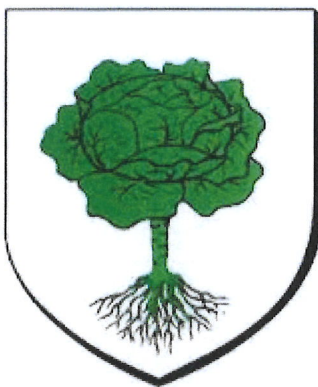




Krautwiller, le 9 septembre 2025

**ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION
DES COUPURES D'ECLAIRAGE
PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE**

COMMUNE DE KRAUTWILLER

République Française – Département du Bas-Rhin

Le Maire de la commune de Krautwiller,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le code civil, le code de la route, le code rural et de la pêche maritime, le code de la voirie routière, le code de l'environnement,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRETE :

Article 1^{er} : A compter du 8 septembre 2025, l'éclairage public sera totalement interrompu de 00 heures à 5 heures sur l'ensemble de la commune.

Des panneaux d'information seront installés aux entrées de la commune.

Article 2 : Le Maire de Krautwiller est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Préfet ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;
- Monsieur le Président de la CAH ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Haguenau ;
- Monsieur le Président du SIS ;
- Monsieur le Président du syndicat d'électricité



Le Maire,

Paul NOLTE